



**CONVENTION de mise en place
du Dispositif Animation Jeunesse Estivale
Année 2023**

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Goven

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « Vallons de Haute Bretagne Communauté » dont le siège social est à GUICHEN, représentée par son Président, Thierry BEAUJOUAN, dûment habilité par délibération n°2022-06-086 du conseil communautaire en date du 8 septembre 2022.

Et

La Commune de Goven représentée par son Maire en exercice, Norbert SAULNIER autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal du 5 juin 2023,

Et

La Commune de Baulon représentée par son Maire en exercice, Christophe VERON autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 juin 2023,

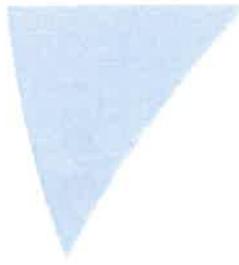
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

L'Animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans d'avoir accès à des activités de loisirs, du 10 au 28 juillet 2023 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux coordonnées par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'organisation et de partenariat entre Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et les communes de Baulon et Goven, pour l'organisation du dispositif d'Animation Jeunesse Estivale sur le bassin de vie de Guichen, pour l'année 2023.



Article 2 : Organisation du dispositif

Pour l'édition de l'AJE 2023, la commune de Goven s'appuie sur son animateur jeunesse pour développer des animations jeunesse, du 10 au 28 juillet 2023. Elle fixe les modalités de l'animation jeunesse sur cette période et accueille les jeunes des communes de Goven et Baulon.

Vallons de Haute Bretagne Communauté apporte un soutien financier calculé comme à l'article 3 ci-dessous. Elle coordonne également des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des espaces jeunes. Elle peut apporter des solutions de transport mutualisé pour ces temps forts.

Du 17 au 21 juillet 2023, une programmation d'activités communes est proposée pour l'ensemble des jeunes des communes concernées par l'AJE. Cette semaine d'activités est organisée par VHBC en collaboration avec tous les espaces jeunes afin de bénéficier d'une même programmation. Chaque jour, les animateurs jeunesse et les jeunes se retrouvent ainsi sur une commune différente, pour se rencontrer et vivre une journée d'animation en commun.

Article 3 : Conditions financières

Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les frais liés aux activités occasionnées par l'organisation de l'AJE en 2023 (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques et frais de transport pour le public), auxquels sont soustraites les recettes perçues par les communes (participations usagers, prestations de la CAF,...).

Dans cette organisation, la commune de Goven perçoit en lieu et place de la commune de Baulon la participation financière versée par Vallons de Haute Bretagne communauté. La commune de Baulon s'engage à prendre en charge le reste à charge la concernant, sur la base d'un état de frais approuvé des deux communes.

La communauté de communes rembourse la commune de Goven, dans la limite du budget total imparti aux AJE, soit 24 500 €. Cette enveloppe financière maximale est versée aux communes, selon les deux modalités suivantes :

- **Enveloppe 1** : Rémunération du personnel occasionnel : Chaque commune peut être remboursée, à hauteur de 1 000 € maximum par animateur occasionnel embauché pour 14 jours, du 10 au 28 juillet, et sur la base des dépenses engagées. (Rappel taux d'encadrement : 1 animateur pour 12 jeunes accueillis)
- **Enveloppe 2** : Frais pédagogiques et frais de transport pour le public : Après déduction du remboursement des animateurs occasionnels de toutes les communes, l'enveloppe financière restante est partagée, proportionnellement à la fréquentation (heures réalisées x nombre de jeunes) sur chaque commune du 10 au 28 juillet 2023. (Calcul : 24 500€ - rémunération du personnel occasionnel = remboursement frais pédagogiques et transport).

VHBC plafonne le montant de sa participation par commune au reste à charge de la commune.

Le versement de la participation de VHBC est soumis à la production par la commune, avant fin octobre 2023, d'un justificatif des dépenses, un bilan financier complet (dépenses et recettes perçues) et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place pour cette période. A défaut du respect de l'échéance et de pièces justificatives, le versement de la participation de Vallons de Haute Bretagne pourra être compromis.

Article 4 : Engagements de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- Coordonner le dispositif et accompagner les animateurs communaux dans la programmation d'actions mutualisées pour l'ensemble des espaces jeunes ;
- Mettre à disposition des éléments de communication assurant la promotion du dispositif et communiquer, par le biais de son site internet et par voie de presse, sur cette organisation ;
- Rembourser la commune de Goven, dans la limite maximum des participations prévues à l'article 3 et sur présentation des factures et de justificatifs (dépenses et recettes réalisées).

Article 5 : Engagements des communes

La commune de Goven s'engage à :

- Assurer l'organisation d'un accueil et un projet d'animation à destination des 12-17 ans sur sa commune ;
- Participer aux temps de préparation des actions mutualisées, pour les animateurs jeunesse, coordonnés par VHBC, à raison de 4 rencontres de 2h30 chacune ;
- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles, en rappelant le partenariat avec VHBC, et en utilisant le support fourni par la communauté de communes à cet effet ;
- Justifier les montants dépensés pour cette organisation par la production de justificatifs (état des dépenses et recettes signé par le Maire), bilan financier et d'un bilan de l'organisation pédagogique mise en place en 2023 (statistiques de fréquentation et animations proposées) ;
- Emettre un titre de recettes avant fin octobre 2023 (date limite) sur la base des dépenses engagées (dépenses et recettes déduites).

La commune de Baulon s'engage à :

- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles, en rappelant le partenariat avec VHBC.
- Prendre en charge le reste à charge la concernant, sur la base d'un état de frais approuvé des deux communes.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait à Guichen, en trois exemplaires originaux, le

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Représentée par **M. Thierry BEAUJOUAN,**
Président

La Commune de GOVEN
Représentée par **M. Norbert SAULNIER, Maire**



La Commune de BAULON
Représentée par **M. Christophe VERON, Maire**